

BIGANOS



P O R T E D U B A S S I N

52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

**Arrêté n°2025/0626
abrogeant l'arrêté n°2025/0582**

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

PARKING ESPACE JEAN ZAY- PLACE DU 8 MAI 1945

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU Arrêté du Maire N°22.007-modificatif-portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur Le Maire de Biganos à Monsieur Alain POCARD en sa qualité de 3ème Adjoint. (Annule et remplace l'arrêté N°20.011 du 15 Juin 2020)

VU l'arrêté n°2025/0582 en date du 23/09/2025 ;

CONSIDÉRANT la modification du lieu de la fête du PAT et son installation à l'intérieur de la salle des Fêtes, en raison d'une météo incertaine ;

-ARRÊTE-

Article 1 : L'arrêté 2025/0582 du 23/09/2025, portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la manifestation PAT PAYS BARVAL est abrogé.

Article 2 : Monsieur Le Maire de Biganos est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Biganos, le 04 octobre 2025
Pour le Maire, par délégation,
Adjoint délégué**

ALAIN POCARD

DIFFUSION:

- *Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos*
- *Police Municipale de Biganos*

.../...

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

BIGANOS



P O R T E D U B A S S I N

52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

Arrêté temporaire n°2025/0582

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire N°22.007-modificatif portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur Le Maire de Biganos à Monsieur Alain POCARD en sa qualité de 3ème Adjoint (annule et remplace l'arrêté N°20.011 du 15 juin 2020) ;

Vu la demande par laquelle Monsieur Bruno BUREAU, représentant la Communauté de communes du Val de l'Eyre pour le compte du Pays BARVAL, sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public à l'occasion de l'organisation d'une journée de promotion de l'agriculture locale, le samedi 04 octobre 2025, sur le parking de l'Espace Jean ZAY et sur la place du 8 mai 1945 à Biganos ;

Considérant que l'organisation de la manifestation précitée entraîne un afflux important de public et nécessite la libération complète des espaces affectés pour garantir la sécurité des participants, du public et des intervenants ;

Considérant la nécessité d'assurer la libre circulation des véhicules de secours et des services de sécurité, ainsi que la fluidité de la circulation aux abords du site ;

Considérant que la mesure de fermeture temporaire du stationnement et de la circulation constitue une restriction proportionnée et strictement limitée dans le temps et dans l'espace, au regard des objectifs de sécurité publique ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions réglementaires appropriées pour assurer la sécurité, l'ordre public et le bon déroulement de la manifestation ;

-ARRÊTÉ-

Article 1 : Du jeudi 02 octobre 2025 à partir de 19h00 jusqu'au samedi 04 octobre 2025 à 19h00, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- La **circulation** de tous véhicules est **interdite** sur le **parking de l'Espace Jean ZAY et sur la Place du 8 mai 1945**. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, aux véhicules de police et aux véhicules de secours.
- Le **stationnement** des véhicules est **interdit** sur le **parking de l'Espace Jean ZAY et sur la Place du 8 mai 1945**. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, aux véhicules de police et aux véhicules de secours.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services municipaux.

Article 3 : Monsieur Le Maire de Biganos est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

.../...

Article 4 :Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos,
 - Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Biganos,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de Biganos,
 - Madame la Responsable du Service Développement Local de la Ville de Biganos,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Biganos, le 23 septembre 2025
Pour le Maire, par délégation,
Adjoint délégué

ALAIN POCARD

DIFFUSION:

- *Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos*
- *Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Biganos*
- *Services Techniques de Biganos*
- *Développement Local*
- *Communauté de Commune du Val de L'EYRE*
- *Adjoint délégué*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.